

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 06 MARS 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 1<sup>er</sup> mars 2019, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

### Etaient Présents :

Mmes et MM - Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Bernard LE FRANCOIS, Christine GODEFROY, Laurence ARTAUD, Jean-Pierre VACHON Carole MAUVIARD, Anne RIVOALEN, Jean-Pierre DAMAMME, Anne CECCALDI, Victor MARIE, Geneviève LEFEBVRE, Pierre BOITOUT, Marcel BIVILLE.

### Etaient absents :

Mmes et MM Catherine BILLAUX, Dominique PETITJEAN-CORRIERAS, Laetitia ROBICHON, Sandra JOLLY, Michel BONNET.

### Pouvoirs :

Catherine BILLAUX	à	Christine GODEFROY
Michel BONNET	à	Bernard LE FRANCOIS
Dominique PETITJEAN-CORRIERAS	à	Geneviève LEFEBVRE
Sandra JOLLY	à	Marcel BIVILLE

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de voix :	18

### Secrétaires de Séance :

Jean-Pierre DAMAMME - Daniel DESCHAMPS

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

## PROJET AQUIND

Dès le premier contact avec les personnes chargées du projet AQUIND c'était il y a un an et demi environ : il était facile de comprendre que leur préférence comme point d'atterrage était Pourville.

Ma réponse a été sans ambiguïté : « la commune ne vous demande rien et n'a besoin de rien », et avant de mener plus avant votre projet, il importe que la population soit consultée et donc qu'une réunion d'information soit organisée.

Cette réunion d'information a eu lieu le 26/04/2018 mais manifestement la communication faite par AQUIND ayant été insuffisante voire inexistante, très peu de public était au rendez-vous.

Ma position a été relatée dans la presse de la façon suivante.

Depuis, rien ou presque.

J'ai invité les représentants d'AQUIND à venir faire le point de leur projet devant une commission élargie du conseil municipal : c'était le 28/01/2019  
Il n'en est rien ressorti de neuf, en dépit de la présence du Directeur exécutif M. Kirill Glukhovskoy qui ne parle d'ailleurs le français.

Aucune étude d'impact, aucun plan.

On apprend aussi que l'ACER (Agence de Coopération des Régulateurs de l'Energie européenne) a refusé une exemption indispensable sur le fait qu'un tel projet doit reposer sur des garanties publiques : un appel de cette décision a été rejeté.

Que faut-il en déduire ? Qu'un tel projet doit produire de juteux bénéfices qu'AQUIND ne veut partager avec personne.

Des représentants d'AQUIND ne dégagent pas le sérieux que l'on peut attendre d'un investisseur de l'ordre de 1.4 milliards.

Tout cela procède peut-être d'une volonté d'avancer masqués pour mieux anesthésier les élus et habitants.

Depuis des mois et des mois justement il est demandé une vraie réunion publique à Hautot sur Mer pour que la population soit informée : en vain à ce jour.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une motion qui sera transmise à AQUIND et au représentant de l'Etat.

Compte tenu de l'opacité totale qui règne autour du projet AQUIND, de l'absence totale d'éléments pertinents permettant à la population d'Hautot sur Mer et à ses élus de se déterminer en connaissance de cause.

Compte tenu également que ce projet risque d'impacter défavorablement la plage de Pourville et toute la traversée de la commune au seul bénéfice d'une société étrangère.

Le Conseil Municipal,

Après débats, A l'unanimité

- **CONSTATE l'absence totale d'intérêt ou de nécessité pour la commune d'Hautot sur Mer**
- **REJETTE le principe même que le projet AQUIND traverse la commune**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser par délibération le paiement des mémoires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Date fact	Montar TTC	OBS
<b>CORDIER CUISINES</b>	<b>22/02/2019</b>	<b>1199.00€</b>	<i>Cadeau départ en retraite Josette LEMAITRE</i>

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

## **EN DECIDE AINSI**

### **REPAS DES AINES - REMBOURSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés a eu lieu le 3 décembre dernier. Chaque personne de 70 ans ou plus habitant la commune peut en bénéficier gratuitement. Néanmoins cette année une personne a souhaité accompagner un participant. Compte tenu des places encore disponible, il a été accédé favorablement à sa demande moyennant la somme de 47€ correspondant au prix d'un repas.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par :

Madame Nadine ADAM : 47.00€

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**-ACCEPTE le règlement par chèque précité de 47.00€ €**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque.**

### **INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE**

Monsieur le Maire fait état de l'indemnisation dont l'assureur SMACL dans le cadre du contrat Risques Statutaires a fait parvenir le règlement sous forme de chèque.

Il s'agit du remboursement du coût de l'arrêt de travail d'un agent du à un accident de travail :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - du 02 au 13/10/2018                         | Chèque de 1 246.40€ |
| - Sinistre incendie porte école Les fontaines | Chèque de 3 124.30€ |

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues d'accepter ces sommes au titre de l'indemnisation et de l'autoriser à encaisser les chèques correspondants.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- ACCEPTE l'indemnisation des sinistres précités.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 1 246.40 et 3 124.30€.**

### **CASES COMMERCIALES LOCATIONS ANNUELLES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année le tarif de location qui sera appliqué pour les cases commerciales situées à Pourville ainsi que pour le local poubelles. Il propose d'appliquer une augmentation de 5% aux tarifs 2018

Il propose ainsi de fixer les tarifs pour l'année comme suit :

1/ CASES COMMERCIALES « LES SAVEURS D'ERIC »	5 250 € HT
+ charges	500 €

2/ LOCAL POUBELLES :	1 207.00€HT
----------------------	-------------

3/ CASE COMMERCIALE N° 4		1 890 € HT
	+ charges	180€
4/ CASE COMMERCIALE N° 5		2 310 € HT
	+ charges	220€

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions administratives précaires y afférent.

## **TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **SCHEMA COMMUNAL D.E.C.I DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **DETR DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de couvrir en défense incendie le territoire de la commune et notamment la rue des verts bois.

A cet effet, il présente au Conseil les devis établis par Véolia afin de réaliser ces travaux

<b>Bornes Rue des Verts Bois</b>	<b>11 700 € H.T</b>
<b>Travaux borne Coteaux</b>	<b>6 000 € H.T</b>
<b>Etude EGIS Eau</b>	<b>13 439 € HT</b>

**TOTAL : 31 139€ HT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, et propose de le charger de solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime au titre de « l'aide à l'équipement de lutte contre l'incendie » au taux de 25% ainsi qu'une demande de subvention DETR au taux de 20 à 40%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'entreprendre les travaux d'équipement de lutte contre l'incendie dans le cadre de son Schéma communal D.E.C.I pour un montant total de 31 139€ HT.
- SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux de 25%.
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux de 20% à 40%.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2019 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des détails estimatifs établis par M. Malot, Maître d'œuvre concernant le programme 2019 des travaux de voirie communale

<b>Rue des Tisserands (chemin du camping)</b>	<b>107 077.50 € H.T</b>
---	-------------------------

**Chemin des coteaux**

**204 109.50 € H.T**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, et propose de le charger de solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime au titre de « l'aide à la voirie communale » au taux de 25%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DECIDE d'entreprendre les travaux de réfection de voirie Rue des Tisserands et Chemin des coteaux – Programme 2019**

**- SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux de 25% plafonné à 200 000€ HT de travaux par an.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2019  
DEMANDE DE SUBVENTION  
DETR**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des détails estimatifs établis par M. Malot, Maître d'œuvre concernant le programme 2019 des travaux de voirie communale

<b>Rue des Tisserands (chemin du camping)</b>	<b>107 077.50 € H.T</b>
<b>Chemin des coteaux</b>	<b>204 109.50 € H.T</b>
<b>Rue du Cabaret</b>	<b>63 967.00€ HT</b>
<b>Chemin du Tunnel</b>	<b>38 776.00€ HT</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, et propose de le charger de solliciter l'aide financière de l'Etat - DETR au titre de « l'aide à la voirie communale » au taux de 20% à 30%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DECIDE d'entreprendre les travaux de réfection de voirie– Programme 2019 pour un montant total de 413 930.00€ HT**

**- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux de 20% à 30%.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE RD 925  
ROUTE DE DIEPPE - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la traversée de la Route de Dieppe fait l'objet d'une convention financière avec le Département qui a également validé le plan d'aménagement de principe.

A ce sujet, il fait état d'une proposition de convention de maîtrise d'œuvre présentée par Monsieur Samuel Craquelin, architecte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir Monsieur Craquelin comme maître d'œuvre du projet sur la base de la convention présentée dont le forfait de rémunération s'élève à 45 501.20€ HT. Les missions seront les suivantes : A.V.P, P.R.O, VISA, A.C.T, D.E.T et A.O.R

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE l'offre présentée par Monsieur CRAQUELIN, architecte sous la forme d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 45 501.20€ HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Année 2019**

Monsieur le Maire informe ses collègues que des agents communaux sont promouvables.

Il rappelle à ses collègues les termes de la délibération du 9 novembre 2007, fixant le taux de promotion des agents communaux à 100%.

Il propose par conséquent d'effectuer les modifications nécessaires afin de procéder à l'avancement de grade selon le schéma suivant :

**Avancement de grade de Brigitte LEMARCHAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Avancement de grade de Didier VOISIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** du poste d'adjoint technique au poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, avec création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de procéder aux avancements de grade, créations et suppressions de postes comme ci-dessus indiqués**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ces dossiers.**

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 76**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'adhésion de la commune au service préventive proposé par le Centre de Gestion est arrivé à échéance.

Ce contrat prévoit que le Centre de Gestion assurera les missions liées aux obligations de la commune en matière de prévention des risques liés au travail.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'adhérer au service de Médecine Professionnelle et Préventive du centre de gestion de Seine Maritime**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier notamment la convention**

### **AFFAIRE CORDIER CONTRE COMMUNE RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à Monsieur CORDIER devant le Tribunal Administratif de Rouen enregistrées au greffe sous le numéro 16201185-3, la demande de Monsieur Gérard Cordier a été rejetée par jugement du TA de Rouen en date du 26/04/2018.

Que Monsieur CORDIER a saisi la Cour Administrative d'Appel de Douai et demandé l'annulation du jugement du TA de Rouen par requête enregistrée sous le n° 18DA01332.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait en sa séance du 15.12.2016 désigné Maître Karine DESCAMPS, Avocate à Dieppe afin de défendre les intérêts de la Commune.

Il propose de désigner Maître Karine DESCAMPS, Avocate à Dieppe pour représenter la Commune d'Hautot devant la Cour d'Appel de Douai.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de ce dossier.**
- **DESIGNE Maître DESCAMPS, Avocate à DIEPPE pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

### **TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JACQUES MORIAUX GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR SODINEUF**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Henry Gagnaire, directeur général de Sodineuf, sollicitant du Conseil Municipal la garantie à hauteur de 100% du contrat de prêt n° 91234 d'un montant de 1 013 823€ obtenu par Sodineuf auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°91234 en annexe signé entre : SODINEUF HABTAT NORMAND ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1013823.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt N° 91234 constitué de 1 ligne(s) du prêt.**  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

## **LIGNE FERROVIAIRE PARIS/ROUEN/DIEPPE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Nicolas LANGLOIS, Maire de Dieppe lui présentant la Motion votée par le Conseil Municipal de DIEPPE en date du 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à cette démarche importante pour les usagers et l'équilibre territorial.

En conséquence, le conseil Municipal demande à la Région Normandie et à la SNCF :

- L'inscription de la ligne Paris/Rouen/Dieppe (AR), eu égard à son importance, à son trafic, au service qu'elle rend à un million de voyageurs chaque année, au rang des priorités dans le futur schéma régional de desserte de la Normandie aux côtés des lignes Paris/Caen/Cherbourg (Trouville-Deauville), Paris/Rouen/Le Havre, Paris/Granville, Caen/Le Mans/Tours.
- En cohérence avec cette reconnaissance, le rétablissement des trains directs sans rupture de charge à Rouen entre Dieppe et Paris, et qu'ils soient considérés comme des trains Intercités.
- De s'engager, dans la durée, sur le maintien du maillage des gares de la ligne et sur le maintien d'une présence humaine de service public dans ces gares.
- De projeter l'électrification des 50 derniers kilomètres de voies de cette ligne entre la bifurcation de Malaunay et la gare de Dieppe.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE cette motion.**

**Fin de la séance : 21h40**